

Arrêté N° 2023\_03993\_VDM

**SDI 23/1252 - ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ –  
PROCÉDURE URGENTE N°2023 03840 VDM - 20/20B RUE LANTHIER - 13003 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L511-1 et suivants ainsi que les articles L521-1 à L521-4 (cf annexe 1),

Vu les articles R511-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023\_01497\_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2023\_03840\_VDM, signé en date du 5 décembre 2023, portant interdiction d'occupation et d'accès des appartements côté sud de l'immeuble sis 20/20B rue Lanthier - 13003 MARSEILLE 3EME,

Vu l'attestation de mise en sécurité par étaieement du plancher haut du rez-de-chaussée, établie le 18 décembre 2023 par Monsieur Martinez, représentant la société LBM Réalisations, domiciliée 1 rue Saint-Jean-du-Désert, copropriété LE CERRERA - Bâtiment A – 13012 MARSEILLE,

Considérant l'immeuble sis 20/20B rue Lanthier - 13003 MARSEILLE 3EME, parcelle cadastrée section 814D, numéro 142, quartier La Villette, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 9 centiares,

Considérant que le représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble est pris en la personne du [REDACTED],

Considérant que les travaux de mise en sécurité par étaieement du plancher haut du rez-de-chaussée, dûment attestés le 18 décembre 2023 par Monsieur Martinez, représentant la société LBM Réalisations, permettent la réintégration des appartements du 1<sup>er</sup> au 5<sup>e</sup> étage desservis par l'escalier situé côté sud de l'immeuble sis 20/20B rue Lanthier - 13003 MARSEILLE 3EME, hormis l'appartement du rez-de-chaussée à droite (côté sud),

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 15 décembre 2023, a permis de constater la réalisation effective des travaux de mise en sécurité d'urgence,

Considérant que, suite aux travaux réalisés, il convient de modifier en conséquence l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2023\_03840\_VDM du 5 décembre 2023,

## ARRÊTONS

**Article 1** L'article deuxième de l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2023\_03840\_VDM, du 5 décembre 2023, est modifié comme suit :

« L'appartement du rez-de-chaussée à droite (côté sud) de l'immeuble sis 20/20B rue Lanthier – 13003 MARSEILLE 3EME reste interdit à toute occupation et utilisation.

Suite aux travaux de mise en sécurité par étaieage du plancher haut du rez-de-chaussée, attestés le 18 décembre 2023 par la société LBM Réalisations, les appartements du 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> étages desservis par l'escalier situé côté sud de l'immeuble sont à nouveau autorisés d'occupation et d'utilisation et peuvent être réintégrés à compter de la notification du présent arrêté. Les fluides de ces appartements autorisés peuvent être rétablis.

Les propriétaires doivent s'assurer de la neutralisation des fluides (eau, gaz, électricité) des locaux interdits d'occupation et d'utilisation. Ces fluides pourront être rétablis à la demande des copropriétaires afin que ceux-ci puissent réaliser les travaux demandés. Néanmoins, ils devront s'assurer sous leur seule responsabilité que la consommation de fluides nécessaires aux travaux de mise en sécurité soit dissociée de la consommation générale des logements ».

**Article 2** L'article quatrième de l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2023\_03840\_VDM, du 5 décembre 2023, est modifié comme suit :

**« L'accès à l'appartement du rez-de-chaussée de droite (côté sud) de l'immeuble sis 20/20B rue Lanthier – 13003 MARSEILLE 3EME reste interdit d'occupation.**

**Cet accès sera réservé aux seuls experts et professionnels autorisés et chargés de la mise en sécurité.**

Les accès aux appartements du 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> étages desservis par l'escalier de droite (côté sud) sont de nouveau autorisés. »

**Article 3** Les autres dispositions de l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2023\_03840\_VDM restent inchangées.

**Article 4** Le présent arrêté sera notifié, sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble, le [REDACTED] [REDACTED] Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels **ainsi qu'aux occupants.**

L'arrêté sera également affiché sur la porte de l'immeuble et en mairie de secteur.

**Article 5** Le présent arrêté sera transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.


**Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Patrick AMICO

  
Monsieur l'Adjoint en charge de la  
politique du logement et de la lutte contre  
l'habitat indigne

Signé le : - 20/02/2023

